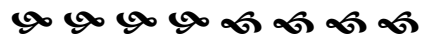


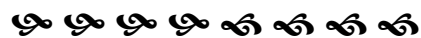


MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES



MARCHE N°2026RTPN2012

PRESTATION DE MAINTENANCE DES BLOCS DE SECOURS ET DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DE LA CCI DE MAINE ET LORIE



Règlement de consultation (R.C)

Pouvoir Adjudicateur : Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire
11 Avenue de la Constitution 49100 ANGERS.

Mode de passation et forme du marché : Marché public passé en procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 1e du Code de la Commande publique.

**Date limite de réception des candidatures
et des offres :**

Mardi 31 mars 2026 à 17h 00

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHE	3
2- DESCRIPTION DU MARCHE	3
3- MONTANT DU MARCHE	5
4- DEVELOPPEMENT DURABLE	5
5- CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
6- DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7- JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7.1 SELECTION DES CANDIDATURES	7
7.2 JUGEMENT DES OFFRES	7
8. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
8.2 DEPOT ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9. NEGOCIATION	11
10. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	11
11. VISITE DE SITE	12
12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	12

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance des systèmes de sûreté et de sécurité incendie de la CCI de Maine et Loire pour les sites suivants : Angers ; Cholet et Saumur.

Une visite obligatoire des sites est prévue à l'article 11 du présent document.

Les matériels sont listés en annexe au cahier des clauses particulières.

Lieu(x) d'exécution :

- 11 métamorphose – 11 avenue de la Constitution 49100 Angers.
- Siège de la CCI de Maine et Loire – 8 boulevard du Roi René – CS 60026 – 49006 Angers cedex.

- Campus Pierre Cointreau - 132, avenue de Lattre de Tassigny – 49000 Angers
- Campus EURESPACE - rue Eugène Brémond 49300 Cholet
- Campus Balzac – Square Balzac 49400 Saumur

2-DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 – Procédure de passation

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans montants minimums et avec un montant maximum fixé à 139 999 € HT pour les 4 ans de marché.

2.2 - Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti. Le morcellement des prestations compromettrait la cohérence de l'exécution et la qualité du service.

2.3 – Durée du marché

Date estimative de début de marché : 15 avril 2026 ou la date de réception de notification du marché.

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction par période d'un an, avec possibilité de résiliation à tout moment après un préavis de 4 mois.

En cas de non-reconduction du marché, la CCI le notifiera au titulaire 2 mois avant la date anniversaire du marché. Dépassé ce délai et ou en cas d'absence de non-reconduction, le marché est automatiquement reconduit pour une période supplémentaire, jusqu'au terme maximum du marché.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée au titulaire. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

2.4 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 – Modifications du dossier de consultation

La CCI de Maine et Loire se réserve le droit d'apporter au plus tard le 20 mars 2026, les modifications de détail au dossier de consultation.

Toutefois ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 15 mars 2026. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI49. Les réponses apportées par la CCI49 pourront être communiquées jusqu'au 17 mars 2026.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI 49, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 Codes CPV

Catégorie	Désignation
50610000	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
50000000-5	Services de réparation et d'entretien

2.8 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

L'Acte d'Engagement (AE),
 Le présent Règlement de la Consultation (RC),
 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
 Les Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et DPGF,
 La trame du Mémoire technique (MT),
 La liste des inventaires par site (donné à titre indicatif et non contractuel)

2.9 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.10 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.11 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité, en cas de nécessité, de recourir à des marchés complémentaires et des marchés ayant pour objet des prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application des articles R.2122-7 et R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3-MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et DPGF. Ils ne pourront être modifiés en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisibles les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du CCAP.

4-DEVELOPPEMENT DURABLE

Labellisée Lucie depuis 2017, la CCI de Maine et Loire est engagée dans une démarche d'achat éthique et responsable.

A ce titre, la démarche RSE de l'entreprise candidate en lien avec l'objet du marché est intégrée aux critères de jugement des offres.

5-CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.


Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés en langue française, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
L'acte d'engagement AE	x	x
Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et DPGF	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Justificatifs des certificats de qualité demandés dans le CCTP	x	
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. (Cadre du mémoire technique)	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire du présent marché.

6-DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le MARDI 31 Mars 2026 - 17h00 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

7-JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra être effectué après l'examen des offres.

Seront éliminés les candidats :

- Visés par une interdiction de soumissionner
- Présentant des capacités économiques, financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des caractéristiques du marché.

Le jugement des candidatures sera ensuite effectué sur la base des critères suivants :

1. La capacité économique et financière du candidat appréciée au vu du chiffre d'affaires du candidat ou du groupement
2. Les capacités technique et professionnelle du candidat qui seront appréciées au vu :
 - des moyens humains du candidat ou du groupement
 - des références présentées par le candidat ou le groupement pour des opérations de complexité et de nature équivalente ou supérieure.

7.2 Jugement des offres

Les offres seront analysées et classées dans les conditions prévues aux articles R2352-1 et suivants du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée sera éliminée. Les offres inacceptables ou irrégulières pourront être régularisées en cas d'erreur matérielle.

Les offres seront jugées selon les critères et sous-critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix : Prix des prestations (partie forfaitaire de la maintenance préventive, partie forfaitaire de la maintenance corrective, partie unitaire du matériels fournis)	50%
2-Valeur technique , au regard du cadre de réponse, de la documentation technique dont :	50%
2.1 - <u>Composition de l'équipe</u> en charge des prestations de maintenance corrective et préventive et affectations	10%
2.2 <u>L'organisation du candidat</u> (qualité, fiabilité, délais d'intervention, etc. , ...)	10%
2.3 <u>La méthodologie de traitement des demandes d'intervention</u>	15%
2.4 <u>Les moyens matériels</u> (stocks de pièces de rechange,...)	10%
2.5 <u>Démarche RSE en lien avec l'objet du marché</u>	5%

Analyse du critère prix :

Analyse du prix forfaitaire selon la formule :

(Prix forfaitaire total moins disant/prix forfaitaire de l'offre considérée) X 45

Analyse des prix unitaires :

(prix le plus bas/prix en cours d'analyse)x5

Analyse du critère technique :

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir des sous-critères énoncés ci-dessus en tenant compte de la règle ci-dessous.

	Non fourni ou hors sujet	Très inadaptée	Inadaptée	Standard	Très adapté	Optimal au-delà du besoin
Note sur 5	0	1	2	3	4	5

Une note sur 100 sera attribuée à chacun des candidats. Les candidats seront ensuite classés par ordre décroissant de la note obtenue.

Analyse du critère RSE :

Grille de 0 à 5

Les éléments sont factuels mesurables, documentés et le lien avec le marché est clairement établi : 5 points ; partiellement documentés et ou partiellement en lien avec l'objet du marché 3 points ; non documenté et le lien avec le marché n'est pas démontré : pas de point.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1 Contenu des candidatures et des offres

8.1.1 Conditions générales

Les candidats doivent signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le présent document.

Un candidat :

- Ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité :
 - De candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou
 - De membre de plusieurs groupements, ou
 - D'intervenant d'une société de portage et candidat individuel, ou
 - D'intervenant d'une société de portage et membre d'un groupement.
- Ne peut remettre qu'une seule offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai indiqué sur la première page du présent document.

Les offres non conformes seront rejetées.

Si la candidature émane d'un groupement, chaque entreprise constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents exigés à l'article 5 du présent REGLEMENT DE LA CONSULTATION (à l'exception de la lettre de candidature remplie par le seul mandataire. Sauf exception (liquidation judiciaire d'un membre), la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché.

La signature électronique des fichiers n'est pas obligatoire au moment du dépôt des candidatures et des offres ; elle ne sera demandée qu'aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses figurant dans chaque document constituant le DCE (Dossier de consultation des entreprises).

8.2 Dépôt électronique des candidatures et des offres

Les propositions des candidats seront exclusivement transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr Les propositions transmises par un autre moyen ne seront pas ouvertes et seront rejetées.

La CCI de Maine et Loire ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés dans le présent règlement de consultation, les candidats se connectent sur la plateforme et déposent cette enveloppe aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse. Un message indiquant que l'opération de dépôt de l'offre a été réalisée avec succès s'affiche puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique avec signature électronique, donnant au dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le candidat que sa réponse n'est pas parvenue à la CCI de Maine et Loire.

La durée du téléchargement et de dépôt des propositions est fonction du débit de l'accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent donc se connecter

suffisamment en amont des date et heure limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur proposition dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors du dépôt de leur proposition.

Les propositions déposées sur la plateforme sont horodatées.

8.2.1 Certificat de signature électronique

La signature électronique des fichiers n'est pas obligatoire au moment du dépôt des propositions ; elle ne sera demandée qu'aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

Pour signer électroniquement des fichiers, il faut disposer d'un certificat électronique dont l'obtention peut nécessiter un certain temps.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

La signature électronique doit être apposée sur chaque fichier afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Un dossier « .zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient ; en cas de fichier zippé, chaque document doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

8.2.2 Certificat de signature

Le certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS).

Pour connaître les Prestataires de Service de Confiance électronique (PSCe) :

- <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce> et
- <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

8.2.3 Outil de signature

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas n° 1 : lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas n° 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

8.2.4 Formats des documents

Les documents doivent obligatoirement être présentés dans l'un des formats suivants :

- Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures),
- Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 9 et antérieures),
- Excel (« .xls » ou « .xlsx ») (version Excel 2010 et antérieures),
- Rtf (« .rtf »),
- PowerPoint (« .pptx ») (version PowerPoint 2010 et antérieures).

Sont interdits :

- Les documents ayant une extension en « .exe » et en « .html »,
- Les outils tels que les « macros ».

Au moment de l'archivage, la CCI DE MAINE ET LOIRE se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Si un candidat prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit les scanner avec une définition adaptée.

8.2.5 Possibilité de remettre une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde :

- Sur clé USB uniquement ;
- Transmise, par la voie postale en recommandé avec avis de réception, sous pli fermé comportant d'une part le nom du candidat et d'autre part la mention « Copie de sauvegarde – Prestation de maintenance des SSI et Blocs de secours pour la CCI49 », et adressé à : Anne-Laure JANOUIN, Service achat – CCI Maine et Loire 11 Avenue de la Constitution ».
- Et reçue dans le délai mentionné en première page du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte par la CCI DE MAINE ET LOIRE, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

9. NEGOCIATION

À la suite du premier classement établi par application des critères pondérés énoncés, la CCI de Maine et Loire se réserve le droit de négocier avec les candidats.

La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats. Pourront être négociés, à la demande de la CCI, le contenu des prestations et/ou l'adaptation du prix aux fournitures et aux prestations. Ces négociations pourront notamment se dérouler par mail et pourront être traitées par une série de questions/réponses. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché, telles que son objet ou les critères de sélection des candidatures et des offres. Elle ne peut conduire l'acheteur à renoncer à l'application d'un des critères retenus dans le règlement de consultation. La négociation peut permettre de régulariser une offre.

Le marché sera attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre présentant le total de points le plus élevé. La CCI de Maine et Loire se réserve le droit de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

La CCI de Maine et Loire pourra, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

10. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La CCI 49 se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

11. VISITE DE SITE

Inventaire donné à titre indicatif et non contractuel. Il appartient aux candidats de visiter le site pour effectuer les vérifications nécessaires. **Les visites de sites sont obligatoires.**

Des visites des sites sont organisées pour les sites suivants :

Pour les modalités de visites, veuillez contacter :

- Pour le Siège et Métamorphose , Monsieur Claude Guillet – claud.guillet@maineetloire.cci.fr / 06.17.19.37.62
- Pour le Campus Pierre Cointreau, Monsieur David Leray – david.leray@maineetloire.cci.fr / 06.17.19.37.61
- Pour le Campus Eurespace, Monsieur Eric Bru – eric.bru@maineetloire.cci.fr / 06.84.83.19.18
- Pour le Campus Balzac, Monsieur Franck Charrier – franck.charrier@maineetloire.cci.fr / 06.82.67.14.61

Les visites sont à organiser avec les référents techniques de chaque site ci-dessus.

Adresses

Siège social : 8 boulevard du Roi René à Angers

11 Métamorphose : 11 avenue de la constitution à Angers

Campus Pierre Cointreau : 132 bld De Lattre De Tassigny à Angers

Campus Eurespace : avenue Eugène Bremond à Cholet

Campus Balzac : square Balzac à Saumur

Le candidat pourra demander des visites de sites complémentaires au responsable de site **jusqu'au 20 mars 2026**. Passé ce délai, les demandes de visites ne seront plus acceptées.

Si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posés sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr

L'attestation de visite annexée, datée et signée sera remise avec l'offre.

12. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

6 Allée Ile Gloriette

44000 NANTES

Tél : 02.40.99.46.00

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.